

ASSURANCES

Les assurances, ça peut paraître rébarbatif, mais c'est super important ! On te conseille vraiment de jeter un coup d'oeil pour savoir comment ça fonctionne.

Captain Wild, c'est une agence de voyage ou des assureurs ?

Nous sommes une agence de voyage. Et comme toute agence, nous nous devons de te proposer des assurances annulation et assistance-rapatriement. C'est légal.

Mais comme ce n'est pas notre métier, on fait appel à une agence d'assurance externe, AVA assurances, voyage & assistance. Quand tu prends une assurance sur notre site, c'est auprès d'AVA que tu souscris une assurance. C'est des pros et c'est leur métier.

Retrouve les sur www.ava.fr

Dois-je prendre une assurance assistance-rapatriement pour participer au séjour ?

Oui, tu dois être couvert pour les séjours. La bonne nouvelle c'est que nous OFFRONS l'assurance assistance-rapatriement !

Nous pratiquons des sports Outdoor en pleine nature et toutes les assurances ne couvrent pas nos activités. Avec notre couverture, tu peux partir tranquille, même en cas de pépin, c'est pris en charge.

Regarde bien toutes les conditions plus bas dans la section "Assurances Assistance-Rapatriement".

Je veux annuler mon séjour, mais je n'ai pas d'assurance annulation ?

Si tu ne peux plus venir au séjour, tu as la possibilité d'annuler. Néanmoins, nous appliquons des frais d'annulation en fonction de la date d'annulation :

- A plus de 60 jours du départ : 15 % du prix total T.T.C. du séjour, hors assurance,
- De 60 à 45 jours du départ : 30% du prix total T.T.C. du séjour, hors assurance,
- De 44 à 21 jours : 40 % du prix total T.T.C. du séjour, hors assurance,
- De 21 à la date de départ : 100 % du prix total T.T.C. du séjour, hors assurance,
- En cas de non-présentation le jour du départ : 100 % du prix Total T.T.C. du séjour figurant sur la facture.

Afin d'éviter ces frais, tu as la possibilité de souscrire à une assurance annulation. Retrouve plus de détails sur nos conditions générales de vente.

Comment prendre une assurance annulation ?

Il se peut que tu ne puisses pas venir le jour J, c'est l'assurance annulation qui te remboursera. Captain Wild ne peut pas te

rembourser si tu ne viens pas. Les frais des séjours sont déjà avancés auprès de nos prestataires.

Tu peux souscrire à cette assurance au moment de t'inscrire à un de nos séjours.

Regarde bien toutes les conditions de remboursement plus bas dans la section "Assurance annulation".

Assurances assistance-rapatriement

Qu'est-ce qui est inclus pour l'assistance et rapatriement ?

- Rapatriement sanitaire par les centres d'assistance
- Prise en charge d'un titre de transport aller-retour et des frais de séjour pour un proche, en cas d'hospitalisation de l'assuré
- Mise à disposition de l'assuré d'un titre de transport retour, en cas de décès d'un parent proche
- Retour accompagné des enfants
- Rapatriement du corps en cas de décès
- Frais d'un homme de loi à concurrence de 3.000 €
- Avance de la caution pénale à hauteur de 7.500 €
- Avance de fonds à concurrence de 500 €, en cas de perte ou de vol de moyens de paiement, de passeport...
- Transmission de messages urgents
- Frais de recherche et de secours à concurrence de 25.000 €

Qu'est-ce qui est inclus pour le médical ?

- Prise en charge ou remboursement en complément de la sécurité sociale, à concurrence de 100 % des frais réels, plafonné à 25.000 € sans franchise
- Directement en cas d'hospitalisation
- Au retour de l'assuré et pour les autres frais de santé (médecin, pharmacie).
- Remboursement des soins dentaires d'urgence plafonné à 250 €

Responsabilité civile vie privée à l'étranger ?

- Assurance de la responsabilité civile vie privée à l'étranger, franchise 80 €
- Dommages corporels à concurrence de 4.500.000 €
- Dommages matériels à concurrence de 450.000 €

Compagnie d'Assurance AVA Assurances, 25 rue Maubeuge,
75009 Paris

Assurance annulation

Tu as la possibilité de souscrire à un contrat d'assurance annulation au moment de t'inscrire à un séjour. C'est AVA qui se chargera de te rembourser si tu ne peux pas venir le jour J.

Remboursement des frais d'annulation à concurrence de 3.000€ par assuré et 30.000€ par évènement, franchise 30€, en cas de :

- Maladie, accident, hospitalisation ou décès de l'assuré, de son conjoint, d'un membre de sa famille, de la personne qui l'accompagne au cours de son voyage ou du remplaçant professionnel de l'assuré (professions libérales uniquement) préalablement désigné au bulletin d'adhésion.

L'assuré et son conjoint sont également garantis en cas de :

- Complications de grossesse avant le 8ème mois
- Convocation administrative ou judiciaire
- Convocation à un examen de rattrapage
- Licenciement économique
- Dommages matériels importants au domicile nécessitant la présence impérative de l'assuré
- Dommages graves au véhicule empêchant l'assuré de se rendre au lieu de séjour
- Contre-indications et suites de vaccination
- Obtention d'un emploi pour les inscrits à Pôle-Emploi
- Mutation professionnelle entraînant un déménagement
- Refus de congé du fait de l'employeur, franchise 25%

Remboursement des frais d'annulation à concurrence de 1.200€ par assuré et 30.000€ par évènement, franchise 20% des frais d'annulation avec un minimum de 150€ par dossier, en cas d'impossibilité de partir en raison de la survenance de TOUT évènement imprévisible et indépendant de la volonté de l'assuré non énumérés ci-dessus, y compris les attentats et actes de terrorisme dans le pays de destination, SAUF :

- Toute circonstance ne nuisant qu'au simple agrément du voyage,

- La défaillance financière, la responsabilité du voyageur ou du transporteur,
- Les annulations du fait du voyageur ou du transporteur,
- Les annulations consécutives à un oubli de vaccination,
- Les annulations ayant pour origine la non-présentation d'un document indispensable au voyage.

Retrouve toutes les conditions proposées par l'agence d'assurance :

Conditions Assurance Annulation AVA

Compagnie d'Assurance AVA Assurances, 25 rue Maubeuge,
75009 Paris

Quel est le prix de l'assurance annulation ?

Le prix de la souscription à un contrat d'assurance annulation varie en fonction de prix du séjour de la façon suivante :

- 30€ de coût d'assurance pour un séjour < 500€
- 40€ de coût d'assurance pour un séjour < 800€
- 60€ de coût d'assurance pour un séjour < 1.200€
- 130€ de coût d'assurance pour un séjour < 3.000€

N'hésite pas à nous contacter avant ou même après ton inscription au séjour.